



CERTIFICAT SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-1072

pourvoyant au financement du programme relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques à l'extérieur du territoire du bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles (règlement numéro 24-1070) et décrétant un emprunt de 612 000 \$

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors d'un scrutin référendaire était de 397 et que le nombre de personnes habiles à voter requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 51.

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre le 25 avril 2024 pour le règlement **24-1072** a été de 0.

Conformément à l'article 554 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le règlement numéro **24-1072** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Le présent certificat sera déposé auprès du conseil municipal lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 13 mai 2024.

En foi de quoi, je signe le présent certificat à Stoneham-et-Tewkesbury le 26 avril 2024.

Pascal Brulotte,
Directeur général et greffier-trésorier